



APPEL A COTISATIONS

Madame, Monsieur,

En juin dernier, à l'initiative d'un groupe de jeunes et nouveaux chasseurs, nous avons créé l'Association Départementale des Jeunes Chasseurs des Deux-Sèvres (ADJC 79). Le but de notre association est de nous retrouver entre jeunes (moins de 35 ans) et nouveaux chasseurs (moins de 3 ans de permis de chasser) afin de découvrir de nouveaux modes de chasses, d'échanger nos pratiques, de défendre les valeurs de la chasse, etc.

Si vous souhaitez nous rejoindre et pouvoir bénéficier de nos activités et des offres chez nos partenaires, vous trouverez ci-après un bulletin d'adhésion.

Le montant de la cotisation a été fixé à **10 euros** lors de la dernière Assemblée Générale pour la saison de chasse 2016-2017.

Merci de faire parvenir votre bulletin d'adhésion accompagné de votre règlement par chèque ou en espèces au Trésorier de notre association.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

L'Equipe ADJC 79



Cotisation à régler avant le 31 Décembre 2016

SAISON DE CHASSE 2016-2017

Du 01/07/2016 au 30/06/2017

BULLETIN D'ADHESION A L'ASSOCIATION DES JEUNES CHASSEURS DES DEUX-SEVRES (ADJC 79)

(A renvoyer avec votre règlement SVP)

RENOUVELLEMENT D'ADHESION

NOUVELLE ADHESION

(Cocher la bonne case)

COTISATION SAISON 2016-2017

10 €

- Chasseur Sympathisant
 Don

NOM.....NE(E) LE :
PRENOM.....DATE PERMIS DE CHASSE :
ADRESSE.....
CODE POSTALVILLE.....
TELEPHONE E.MAIL.....@.....

Aucune quittance n'est délivrée à la suite du versement.

Date :

La carte de membre n'est délivrée que sur demande avec enveloppe timbrée pour l'envoi.

Adressez votre adhésion accompagnée de votre règlement (espèces ou chèque) à notre trésorier

M. Nicolas RAGOT 2, le PUY d'ANCHE 79190 SAUZE VAUSSAIS

Signature :

(Merci de libeller votre chèque à l'ordre de l'ADJC 79)

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 Janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au trésorier de l'association.